



Marsens, le 15 octobre 2024

Recommandé
Tribunal Cantonal
Rue des Augustins 3
Case postale 630
1701 Fribourg

Courrier A+
Grand Conseil et Conseil d'Etat incorpore
Par Chancellerie d'Etat
Route des Arsenaux 41
1700 Fribourg

Le présent document est en ligne avec les liens actifs sur :
https://swisscorruption.info/conus/2024-10-15_LCD.pdf

RECOURS

contre

Prononcé de mainlevée du Tribunal d'Arrondissement de la Gruyère – Claudia DEY-GREMAUD du 1^{er} octobre 2024 – 10 2024 1157

**Cdt de payer N° 1'036'721 Frais pénaux N° 411711 dans l'enquête PE16.024621-STO
Jugement CAPE N° 313 du 20.06.2023 frais 440.00**

Initialement jugement du 7 octobre 2020 « violation » LCD

Le Prononcé du 1^{er} octobre 2024 de la Présidente du Tribunal civil de la Gruyère, m'a été communiqué en date du 14 octobre 2024. Remis ce jour dans un Office de la Poste suisse, le présent recours est donc recevable sous la forme.



RECOURS

En regard de l'Art. 319ss CPC, je dépose le présent recours auprès du Tribunal Cantonal de Fribourg Au surplus, en regard des faits décrits, les Autorités compétentes de céans, en tenant compte des récusations requises, seront tenues de poursuivre la Juge DEY-GREMAUD et tous les magistrats impliqués, pour violation du droit – abus d'autorité, entrave à l'action pénale, déni de justice, constatation erronée des faits, excès et abus du pouvoir d'appréciation, complicité de crime organisé, etc. en fonction des faits décrits.



Récusation – L'Appendice 01 fait partie intégrante de la présente demande de récusation. <https://swisscorruption.info/conus/app01b.pdf>

Au vu de l'acharnement judiciaire dont je suis Victime depuis 1995 de la part des Tribunaux de première instance, du Tribunal cantonal et du Ministère Public du Canton de Fribourg, **je demande la récusation** des Magistrats de céans. Il en sera de même de tout autre juge qui serait nommé dans mes procédures, compte tenu du fait que les CRIMES judiciaires et l'acharnement politico-judiciaire que je subis sont dus au fait que **le fond de l'Affaire CONUS est une affaire politique**. Une affaire qui a débuté avec notre demande de divorce en décembre 1994. **L'incompétence à intervenir objectivement, en toute impartialité et sans arbitraire de l'ensemble des magistrats du Canton suit la même règle...**

Quelques exemples de procédures criminelles qui justifient la récusation des Procureurs et Juges fribourgeois qui sont sous la pression politique (voir app01b – Article du TAGES ANZEIGER) :

<https://swisscorruption.info/confederation-ch/#2023-10-21>

<https://swisscorruption.info/conus/2023-12-16-bourquin.pdf>

<https://swisscorruption.info/confederation-ch/#2023-05-26>

https://swisscorruption.info/conus/2023-05-26_mpc-bourquin.pdf

<https://swisscorruption.info/daniel-conus/#2023-12-16>

<https://swisscorruption.info/confederation-ch/#2023-03-18>

<https://swisscorruption.info/confederation-ch/#2023-04-19>

<https://swisscorruption.info/daniel-conus/#2023-09-06>

<https://swisscorruption.info/daniel-conus/#appendices> (Appendice 08, vos Concitoyens n'ont plus de doute quant à la corruption du pouvoir judiciaire, quand ils constatent qu'un psychiatre a encaissé plus de **CHF 52'600.- d'honoraires** pour 7 rapports psychiatriques dont les conclusions pouvaient être différentes à 180° selon ce que voulait obtenir le JI spécial RAEMY, sans JAMAIS avoir vu son patient) :

<https://swisscorruption.info/daniel-conus/#racket> (Ce courrier du 23.04.2024 établit, que **les juges, avocats et politiciens plaignants ont encaissé CHF 293'321.60** au cours de mes deux procès dans lesquels j'ai été condamné à la suite d'entraves à l'action pénale et sur la base de mensonges et de faux dans les titres et grâce à la trahison de mon avocat Me Frédéric HAINARD (ancien Procureur fédéral et ancien Conseiller d'État... Souvenez-vous qu'il n'a pas déposé le recours dans les délais, alors qu'il m'avait promis que ça avait été fait... J'étais alors emprisonné à Gorgier NE...)

Ainsi fonctionne La cabale politico-judiciaire ! Voir aussi les multiples liens que l'on peut trouver sur <https://swisscorruption.info/confederation-ch/>

Au surplus, à partir du début des années 1990, alors que Fabien GASSER n'était que substitut de la Procureure général Anne COLLIARD, c'est à ce moment-là qu'a débuté l'escroquerie et le blanchiment des royalties sur les brevets FERRAYÉ (**l'Affaire de Genève**) dans laquelle je suis mandaté pour la défense des intérêts de l'Inventeur et dans laquelle aussi je subis un préjudice financier considérable dû au comportement criminel des Magistrats du MP <https://swisscorruption.info/dossier>.

Notre base de données met en évidence le lien de Michel TINGUELY (présente procédure LCD) avec le blanchiment des royalties, entre-autres par son frère Jacques Albert TINGUELY. N'oublions pas que dans l'affaire de Birgit SAVIOZ, en défendant Aldo FERRAGLIA, Michel TINGUELY a surtout défendu les intérêts **d'UBS SA** qui a récupéré près d'un million de francs de crédits accordés à FERRAGLIA qui n'avait pas un sou et qui a remboursé ses crédits en escroquant Birgit SAVIOZ sur sa Caisse de pension avec votre complicité et la complicité de Me TINGUELY... <https://swisscorruption.info/birgit-savioz>

Le Ministère Public est censé défendre les intérêts de la population (Sic !) Il faut se souvenir qu'Anne COLLIARD, au moment de sa retraite, a déclaré dans une interview d'Antoine RÜF publiée le 17 décembre 2010, que son plus grand succès avait été le **verdict dans l'affaire Appel au Peuple...**

Elle a certainement cru à ce moment-là, avoir enterré l'Affaire de Genève, sachant que Joseph FERRAYÉ nous avait rejoints et que son dossier était défendu par mon partenaire Marc-Etienne BURDET (lien dossier). Anne COLLIARD a été Procureure général de 1991 à 2010, à savoir durant toute la période de l'escroquerie des royalties et du blanchiment qui se poursuit encore à ce jour <https://swisscorruption.info/fribourg-corruption/#mp-fr>

Au surplus, Anne COLLIARD a été Procureure général tout au long des procédures pénales qui ont conduit au procès dit d'Appel au Peuple contre moi, dont le premier jugement rendu le 6 mars 2008 à la suite du procès qui s'était tenu au Tribunal de la Sarine à Fribourg, sous la présidence du « juge » **Jean-Marc SALLIN** (réf. : JMS / bch 65 07 23 et 24), me condamnait à une peine privative de liberté de 42 mois de prison ferme et en finalité à plus de **CHF 345'291.60.-** de dépens et honoraires ...

Or, je constate aujourd'hui que selon le dernier lien ci-dessus, **Jean-Marc SALLIN avait été substitué d'Anne COLLIARD de 2001 à 2003, alors que la Procureure général instruisait à charge contre moi.** Cette situation rend ainsi **ILLÉGAL, le procès qui s'est déroulé en janvier 2008.** À cela s'ajoute que la Procureure général et ses substituts se faisaient parallèlement complices de l'escroquerie et du blanchiment des royalties. L'affaire GROSSRIEDER n'y est pas étrangère...

Rappelons que lors de mon **procès en janvier 2008**, lors de son témoignage, Bernadette CONUS avait confirmé que **sans le téléphone anonyme** qui lui demandait de se présenter à l'Étude COTTIER – dont le fils du Juge de divorce Denis SCHROETER était l'associé – **« nous ne serions pas là aujourd'hui ».**



À cette accusation de Bernadette, la Procureure général Anne COLLIARD **dont Fabien GASSER était le substitut**, avait rétorqué que nous n'étions pas là pour le divorce qui est terminé***, mais pour juger des « *propos calomnieux* ». La réponse de mon ex épouse avait été cinglante. **Bien au contraire, s'il n'y avait pas eu ce téléphone anonyme, nous aurions été divorcés sans problème et il n'y aurait pas ce procès.**

Rappelons que lors de l'entretien qui a suivi le fameux téléphone anonyme, c'est là que Bernadette avait été informée qu'elle avait droit à CHF 270'000.-, d'où elle a déduit que je lui **aurais** dissimulé un compte bancaire de CHF 540'000.- dont elle devait bénéficier de la moitié. En réalité ce prétendu compte n'a jamais existé. Ce n'est que **8 ans plus tard qu'Anton COTTIER avait reconnu ce mensonge** qui lui avait permis de faire annuler les accords notariés et d'encaisser au passage **plus de CHF 50'000.- d'honoraires.** Voir aussi l'**appendice 3** de l'affaire CONUS et le 3^e lien ci-dessous :

<https://swisscorruption.info/daniel-conus/#appendices>

***** Anne COLLIARD : « Le divorce qui est terminé » MAIS RECONSIDÉRÉ en 2023...**

On peut comprendre l'empressement de la Procureure COLLIARD à ne pas vouloir entrer en matière sur le contexte du divorce. Il suffit de consulter la **lettre confidentielle MENSONGÈRE** du 29 avril 2003 de l'Avocat PDC Anton COTTIER adressée au Juge de divorce Philippe VALLET.

<https://swisscorruption.info/conus/2003-04-29-cottier.pdf>

La réponse du 16 mai 2003 de Bernadette CONUS au Juge VALLET démonte tous les MENSONGES de son Avocat contenu dans cette lettre : <https://swisscorruption.info/conus/2003-05-16-bc.pdf>.

Pour le point suivant il faut tout d'abord comprendre le **rôle du Ministère Public** et savoir que les **Procureurs sont nommés pour défendre les intérêts des Citoyens et de la population contre les CRIMINELS.**

Or, dans l'Affaire CONUS, les Procureurs ont considéré le Citoyen CONUS comme un CRIMINEL et ils ont abusé de leur autorité et commis une multitude d'entraves à l'action pénale, pour défendre les intérêts des VRAIS CRIMINELS qui étaient tous juges, procureurs, avocats médecin et politiciens. **Ces derniers ont encaissé CHF 345'921.60 au titre de dépens et honoraires, + le CHF 50'000.- de COTTIER...**

Le témoin principal qui aurait pu éviter le procès et me disculper des accusations portées contre moi par les membres de la MAFIA politico-judiciaire cités plus haut, n'a jamais été entendu durant l'instruction et son témoignage a été refusé lors du procès... Le Notaire Jacques COLLIARD était au centre des accords notariés contestés par Me Anton COTTIER, et il était donc la pierre angulaire qui aurait permis de démontrer le CRIME JUDICIAIRE de l'Affaire CONUS.

On comprend ainsi mal pourquoi, lors de l'instruction du procès, **la Procureure Anne COLLIARD ou son substitut Fabien GASSER** qui veut aujourd'hui instruire une plainte contre moi après avoir lancé une procédure contre moi pour **m'interdire d'ester en justice**, n'avaient jamais voulu entendre le Notaire Jacques COLLIARD (**sont-ils de famille ?**) <https://swisscorruption.info/gasser/#ester>

Les accords de divorce, comme on peut le voir dans la pièce suivante, avaient été rédigés avec l'aide des deux époux. Le Notaire COLLIARD connaissait la situation du couple depuis des années et n'aurait rien caché à l'épouse... <https://swisscorruption.info/conus/1994-12-23-colliard.pdf>.

Il est encore une fois évident que si le Notaire COLLIARD avait été cité comme témoin, toute l'instruction du Ministère Public se serait dégonflée comme une baudruche. **Le procès dont l'instruction avait duré 6 ans et coûté des dizaines de milliers de francs de frais, se serait terminé immédiatement sur ce témoignage...**

Isabelle CHASSOT Conseillère d'État claque la porte

Alors qu'elle était Conseillère d'État, elle a été nommée par le Conseil d'Etat avec son Collègue **Pascal CORMINBOEUF** <https://swisscorruption.info/corminboeuf>. Les deux Conseillers d'Etat précités devaient me permettre de faire part de mes doléances sur les jugements arbitraires que je subissais et devaient répondre à mes questions dans le cadre de ma recherche constante et assidue de la Vérité.

Une personnalité de tueuse de la Démocratie, la Vérité ne l'intéresse pas !

D'entrée de cause dans les deux premières minutes, à la simple citation du nom du Conseiller d'Etat PS Claude GRANDJEAN responsable de la Justice, la Conseillère d'Etat Isabelle CHASSOT s'est levée et a déclaré que si son Collègue GRANDJEAN devait être mis en cause elle quittait la salle. Elle s'est levée et a claqué la porte, démontrant le tempérament de « tueuse » qui a permis de la faire élire. Rappelons que Claude GRANDJEAN était impliqué dans la médiation expérimentale truquée dont les détails sont donnés dans l'appendice 01 <https://swisscorruption.info/daniel-conus/#appendices>.

Il faut rappeler pour la petite anecdote, que dans l'intention de me charger lors de mon procès, Claude GRANDJEAN n'avait pas hésité à mentir en déclarant que j'avais commis un important vol d'escalier sur un chantier, alors qu'il savait que ce n'était pas vrai, comme il a finalement dû l'admettre devant le juge d'instruction. Il était complice dans cette fausse accusation, du Préfet de la Veveyse Michel CHEVALLEY et tous les deux se sont retrouvés face au Juge d'Instruction, qui les a bien entendu acquittés...

Il faut se souvenir encore que le 1^{er} septembre 2013, Isabelle CHASSOT avait repris la tête de l'Office fédéral de la culture après avoir été engagée par le Conseiller Fédéral Alain BERSET. Pour mémoire, la mère du Conseiller Fédéral socialiste <https://swisscorruption.info/ps/#calmy-rey>, mais aussi <https://swisscorruption.info/bertossa> précité **Solange BERSET**, qui a été Présidente socialiste du Grand Conseil fribourgeois. Elle m'avait tout d'abord promis de s'engager pour mettre un terme à mon crime judiciaire, avant de se rétracter lorsque les Députés **PDC** lui ont mis la pression pour lui faire comprendre que si elle poursuivait la défense de mes intérêts, son fils n'aurait jamais le soutien **PDC** pour son élection au Conseil Fédéral...

Trois semaines plus tard, Solange BERSET me déclarait qu'elle renonçait à l'engagement qu'elle avait pris envers moi et regrettait amèrement de m'avoir reçu et de s'être intéressée à mon affaire...

Pour terminer avec le marais nauséabond, les liens ci-dessous nous démontrent aussi que les magistrats et politiciens fribourgeois ont contribué et contribuent toujours à l'escroquerie et au blanchiment des royalties et me/nous causent à moi et mes partenaires, un préjudice considérable. Que de fait, ils ont non seulement déjà engagé, mais continuent à engager leur **responsabilité civile personnelle**, mais aussi celle de l'État, pour des centaines de milliards de francs dans le seul Canton de Fribourg :

<https://swisscorruption.info/fribourg-corruption>

<https://swisscorruption.info/beti>

<https://swisscorruption.info/debuman>

<https://swisscorruption.info/pdc2/#chassot> (avec les extensions dans les **banques miroirs** d'UBS)

<https://swisscorruption.info/confederation-ch/#bosson>

<https://swisscorruption.info/gasser>

<https://swisscorruption.info/ps/#levrat>

<https://swisscorruption.info/pdc/#schwaller>

<https://swisscorruption.info/vez> (La liste est non exhaustive : PILLER, GILLON, etc.)

<https://swisscorruption.info/memoire/#p130> André CLERC Avocat de FERRAYÉ et GROSSRIEDER s'est rendu complice d'un HOMICIDE <https://swisscorruption.info/historique/#p56> (points 56 à 59).

<https://swisscorruption.info/royalties/059.pdf> CLERC confirme présence pièces bancaires 24 milliards USD

Conclusion sur la récusation des Autorités judiciaires et politiques.

En fonction des faits décrits plus haut, les « magistrats » en fonction ne peuvent pas être autorisés à traiter une quelconque procédure me concernant. L'**Appendice 01** qui fait partie intégrante de la présente demande de récusation <https://swisscorruption.info/conus/app01b.pdf>, fournit les précisions complémentaires qui justifient cette interdiction de procéder.

Les mesures en responsabilité civile qui figurent en fin du Recours, sont applicables en cas de violation de l'interdiction de procéder précitée.

Daniel Conus

Recours

Introduction

Magistrats fribourgeois et d'ailleurs

Une association de malfaiteurs au service d'une Oligarchie structurée selon les règles d'une Organisation criminelle cautionnée par le Pouvoir politique

La « MAFIA d'État » sous contrôle de l'État profond

La procédure citée en marge est la suite d'une plainte abusive initiée par l'Avocat fribourgeois Michel TINGUELY à la suite de laquelle j'ai été condamné par le Tribunal vaudois de la Broye et du Nord vaudois d'Yverdon-les-Bains, pour infraction à la LCD « Loi fédérale contre la concurrence déloyale du 19.12.1986 ; RS 241 » Initialement jugement du 7 octobre 2020 « violation » LCD

Nous étions trois accusés dans le même procès à l'issue duquel a été rendu le Jugement du 7 octobre 2020. Tous trois accusés de diffamation et d'infraction à la LCD et nous avons tous les trois été libérés du délit de diffamation. Mes co-accusés Marc-Etienne BURDET et Gerhard ULRICH ont été également libérés du chef d'accusation d'infraction à la LCD, mais tel n'a pas été mon cas et **rien n'explique cette différence de traitement.**

La Loi contre la concurrence déloyale (LCD) a pour but selon son Art 1, de garantir, dans l'intérêt de toutes les parties concernées, **une concurrence loyale et qui ne soit pas faussée.** L'Art. 2 précise qu'est déloyal et illicite tout **comportement ou pratique commerciale** qui est trompeur ou qui contrevient de toute autre manière aux règles de la bonne foi et qui influe sur les **rappports entre concurrents ou entre fournisseurs et clients.**

Il est bon de préciser – et les juges du Tribunal cantonal le savent – qu'hormis le fait que je suis aujourd'hui un « Lanceur d'alertes », j'ai été par le passé, chauffeur de poids lourds et machiniste de chantier.

Manifestement, **mes qualités professionnelles** – j'ai parcouru plus deux millions de kilomètres au volant de poids lourds, sans accident – **n'ont rien à voir avec une quelconque pratique commerciale déloyale qui influencerait sur les rapports entre concurrents ou fournisseurs et clients d'un avocat...**

Faut-il rappeler que **la LCD n'a pas pour but, de protéger des individus, quelle que soit leur occupation, dans des actions illégales ou criminelles** qu'ils pourraient commettre.

Je n'étais ni Client, ni fournisseur, ni concurrent du plaignant Michel TINGUELY, mais je suis une Victime de ce dernier, du seul fait qu'étant membre de l'Association Appel-au-Peuple (ni Président, ni membre fondateur), celle-ci dénonçait le plaignant pour ses crimes dans l'Affaire de Birgit SAVIOZ <https://swisscorruption.info/birgit-savioz>. J'étais cependant à ce moment-là, le seul à avoir de l'argent et Michel TINGUELY avait lui-même reconnu devant le **Juge d'Instruction Yves NICOLET** (nommé Procureur fédéral en remerciement de sa partialité et de son arbitraire, que c'était à ce titre qu'il me poursuivait... Le tableau accessible sur le lien <https://swisscorruption.info/daniel-conus/#racket> est significatif...

A partir de là, il faut constater que les juges dès la première instance et dans tous les recours qui ont suivi – jusqu'au Tribunal Fédéral – ont occulté le fait que ma **condamnation pour concurrence déloyale était abusive** au sens de l'Art. 312 CP relatif à l'Abus d'autorité, mais aussi en regard de l'Art. 302 CPP relatif à l'Obligation de dénoncer. Au surplus, ils sont donc TOUS COUPABLES d'entraves à l'action pénale. Comme on le voit dans le tableau accessible par le lien précité, mes condamnations successives – rendues possibles grâce à la complicité des juges cantonaux – sur plaintes (toutes abusives) de Michel TINGUELY, lui ont permis, d'encaisser plus de CHF 69'000.- de dépens sur mon dos...

En fonction des faits énoncés, on doit se poser alors la question de savoir pourquoi les juges de céans – qui devaient pouvoir comprendre le sens de ma demande déposée de bonne foi – n'ont d'autre part pas voulu enquêter sur la complicité évidente avec le plaignant TINGUELY, de mon Avocat d'alors Me Frédéric HAINARD. Un avocat sensé défendre mes intérêts et qui m'a trahi pour que Me TINGUELY puisse encaisser les CHF 69'000.- cités plus haut, mais aussi en totalité plus de **CHF 345'987.-** en faveur de tous ses complices plaignants, tous juges et avocats et du psychiatre qui a encaissé **CHF 52'665.40 d'honoraires, sans jamais m'avoir rencontré...**

Alors que je recherchais un Défenseur, plus de 150 avocats dans le Canton de Fribourg et les Cantons voisins, m'ont donné la même réponse – c'est une affaire politique et je ne veux pas risquer ma carrière (on peut les comprendre si l'on tient compte de l'Article du TAGES ANZEIGER cité plus haut) – et ceux qui ont finalement accepté de me défendre sur ordre de l'État, **ceux-là m'ont trahi**. L'exemple de Me Frédéric HAINARD https://swisscorruption.info/fr/2023-07-16_recours_tf.pdf (voir point 14ss) qui a fait l'objet de mon recours rejeté du 16 juillet 2023, est significatif de l'implication des « juges » jusqu'à la plus haute Cour, dans le **Crime organisé sous contrôle des Pouvoirs politiques !**

On doit considérer que dans l'ensemble de mes procédures, les Juges et Procureurs se sont rendus coupables au sens de l'Art. 12 CP d'avoir été volontairement les auteurs de CRIMES.

Ils ont agi intentionnellement dans le cadre d'entraves à l'action pénale, abus d'autorité, complicité d'escroquerie, complicité de faux dans les titres, de complicité de blanchiment d'argent, participation à une Organisation criminelle, etc. <https://swisscorruption.info/birgit-savioz/#attestation>
<https://swisscorruption.info/daniel-conus/#appendices> (Appendice 05)
<https://swisscorruption.info/credit-suisse> / <https://swisscorruption.info/crimes-d-etat>
<https://swisscorruption.info/mafia>

Procéder aujourd'hui à la mainlevée définitive sur les frais de CHF 440.- facturés par la Cour d'Appel pénale du Tribunal Cantonal du Canton de Vaud, dans le cadre du recours sur le jugement du 7 octobre 2020, signifierait vouloir cautionner et se rendre complice d'un nouveau CRIME judiciaire dans la procédure citée en marge. **Dans un État de droit, en fonction des faits décrits, des enquêtes seraient ouvertes contre les juges vaudois et les juges du Tribunal Fédéral qui ont confirmé le jugement !**

En cas de confirmation de la mainlevée, une telle décision irrespectueuse du droit, devra alors avoir des conséquences civiles et elles seront les suivantes :

Responsabilités civiles impliquant la responsabilité des membres du Parlement et du Gouvernement cantonal, mais aussi l'ensemble des magistrats impliqués dans les procédures aux différents niveaux de l'Institution judiciaire :

L'ensemble de la motivation et des liens qui ressortent du présent document, font état de CRIMES d'escroquerie, de blanchiment d'argent, d'entraves à l'Action pénale, d'arbitraire, d'abus d'autorité, etc., la plupart connus des destinataires de ce courrier.

Aussi, en regard des responsabilités individuelles de chacun des destinataires dans le cadre de leurs fonctions publiques, s'ils n'agissent pas spontanément et immédiatement, individuellement ou en groupe pour restaurer l'État de Droit, mes partenaires et moi ferons valoir des réserves civiles à l'encontre de chaque personne concernée, personnellement et individuellement, solidairement entre elles.

Nous sommes à la veille de la mise en lumière de l'escroquerie des royalties et du blanchiment de celles-ci, dont la valeur est estimée à plus de 80'000 milliards de francs aujourd'hui. **Les États** n'échapperont à la faillite qu'à la condition que nous négociions la responsabilité délictuelle qui sera mise à leur charge.

Cependant, des sanctions seront appliquées si les États ou les Institutions s'obstinent à agir à l'encontre du Droit, contre nos intérêts.

La **présente procédure** a été initiée sur une plainte abusive de Michel TINGUELY, de surcroît dans une procédure dans laquelle j'ai subi un traitement différencié que celui de mes co-accusés, alors que nous étions jugés pour les mêmes faits sans différence de comportement.

Le Tribunal Fédéral a cautionné ce CRIME JUDICIAIRE. Le Ministère Public de la Confédération a eu tous les éléments pour entrer en matière et stopper ces procédures abjectes. Le Conseil Fédéral a été tenu au courant des dérives des Institutions judiciaires, au même titre que les Gouvernements et Parlements cantonaux.

Aucune Instance politique ou judiciaire n'est intervenue pour rétablir l'État de Droit et dès lors, si une suite positive devait être donnée à la demande de mainlevée d'opposition présentée par le Canton de VAUD, qui en définitive est responsable du CRIME JUDICIAIRE commis, les sanctions non négociables suivantes ont été décidées par mes partenaires et moi et seront appliquées le moment-venu à charge des :

Membres des Gouvernements et Parlements solidairement entre eux et dont les Cantons de Fribourg et Vaud seront subsidiairement solidaires :

CHF 3 milliards

Membres du Conseil Fédéral et des Chambres fédérales solidairement entre eux et dont la Confédération sera subsidiairement solidaire :

CHF 10 milliards

Je précise concernant ces sanctions, qu'il s'agit d'un AVERTISSEMENT, que ces sanctions sont applicables à la présente procédure et qu'il ne s'agit nullement d'une contrainte ou d'une menace quelconque ou de quoi que ce soit qui puisse être imaginé par vos esprits tordus. Quelle que soit la décision rendue, je j'accepterai avec les possibilités de recours usuelles.

Mais il n'est plus question à l'avenir que mes droits fondamentaux soient bafoués et si tel devait être le cas, le moment venu je ferai valoir des conséquences en responsabilité civile envers les responsables, voire des conséquences pénales selon les cas.

Fait à Marsens, le 15 octobre 2024

Daniel Conus